



Soixante-quinzième session  
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005  
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES**

**d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion  
afférents à la quatorzième période financière (2002-2003)**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général soumet ci-après au Conseil exécutif, pour décision, les résultats des comptes vérifiés de la quatorzième période financière (2002-2003).

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES****d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la quatorzième période financière (2002-2003)**

1. Conformément aux dispositions de l'article 23.2 des Statuts, du paragraphe 11 des Règles de financement annexées aux Statuts et de l'article 17.2 du Règlement financier, les comptes vérifiés des deux exercices de la quatorzième période financière (2002-2003) ont été soumis au Conseil exécutif en vue de leur examen, lors de ses soixante-dixième et soixante-treizième sessions.
2. Les comptes vérifiés de l'exercice 2002 ont été transmis à l'Assemblée générale à sa quinzième session, conformément à l'article 17.2 du Règlement financier, et celle-ci en a pris note par sa résolution 457(XV).
3. En sa qualité de Secrétaire du Conseil exécutif, le Secrétaire général transmettra à l'Assemblée générale, à sa seizième session, les comptes vérifiés de l'exercice financier 2003, que le Conseil a examinés lors de sa soixante-treizième session.
4. Le tableau qui figure à la page 4 présente les résultats financiers des deux exercices, ainsi que le solde excédentaire du Fonds général de la période 2002-2003 au 31 décembre 2004, solde qui s'élève à 653.520,89 euros. Ce montant correspond à des contributions dues pour des exercices précédents et reçues pendant cette période 2002-2003.
5. Les autres périodes financières ayant enregistré des soldes excédentaires à la clôture ont été les suivantes : 1976-1977, 1982-1983, 1984-1985, 1990-1991, 1992-1993, 1994-1995, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001.
6. L'utilisation des soldes de gestion excédentaires fait désormais, depuis une dizaine d'années, l'objet d'une pratique constante. En particulier, pour ce qui est des soldes des excédents des périodes financières 1994-1995, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001, l'Assemblée générale en a autorisé l'utilisation comme crédit budgétaire respectivement pour les périodes biennales 1998-1999 [résolutions 372 et 373(XII)], 2000-2001 [résolutions 396 et 402(XIII)], 2002-2003 [résolution 433(XIV)] et [résolution 463(XV)], afin de renforcer les activités du programme de travail de l'Organisation.
7. Le Secrétaire général propose au Conseil exécutif de se conformer à la pratique existante et de recommander à l'Assemblée générale que l'excédent de la période 2002-2003 soit employé pour renforcer les activités du programme de travail de l'Organisation pour la période 2006-2007.

8. Il conviendrait qu'avant de se prononcer sur cette question, le Conseil examine le point 10 a) de l'ordre du jour « Projet de programme de travail et de budget pour la période 2006-2007 », afin de disposer de davantage de précisions sur la proposition concernant l'affectation de l'excédent de la période 2002-2003.

**Points pour décision**

Paragraphes 7 et 8

**RÉSULTATS DE LA QUATORZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE 2002-2003  
au 31 décembre 2004**

(en euros)

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2002-2003</b>
<b>Crédits budgétés</b>	10.217.000,00	10.601.000,00	20.818.000,00
<b>Recettes budgétaires:</b>			
▪ Contributions de Membres	7.202.747,01	7.362.144,36	14.564.891,37
▪ Montant approuvé par la 14 <sup>a</sup> Assemblée générale:			
- du compte de publications	412.000,00	412.000,00	824.000,00
- des recettes diverses	538.500,00	601.036,76	1.139.536,76
- de l'excédent de 1998-1999	<u>339.000,00</u>	<u>477.463,24</u>	<u>816.463,24</u>
	8.492.247,01	8.852.644,36	17.344.891,37
<b>Dépenses budgétaires</b>	(9.061.928,96)	(9.423.112,89)	(18.485.041,85)
<b>Déficit budgétaire de trésorerie</b>	(569.681,95)	(570.468,53)	(1.140.150,48)
<b>Arriérés de contributions reçues</b>	598.018,39	1.195.652,98	1.793.671,37
▪ Remboursement au Fonds de roulement des avances de fonds effectuées pour couvrir les déficits annuels de trésorerie	<u>(569.681,95)</u>	<u>(570.468,53)</u>	<u>(1.140.150,48)</u>
<b>Excédent</b>	<b>28.336,44</b>	<b>625.184,45</b>	<b>653.520,89</b>